

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
14/06/2024	24/06/2024	En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

*L'an deux mil dix vingt quatre*

*Le 19 juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

### **ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : LEGOUT Séverine, BOULET Peggy,

**ABSENTS** : Néant

**POUVOIR** : LEGOUT Séverine, donne pouvoir à Nathalie BONDIGUEL

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

### **N°10-06-2024 – Mise en place d'une aide d'accession à la propriété – Lotissement Le Grand Verger**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de sa réunion de mai 2024 a été acté le principe de cession du macrolot n°3 du futur lotissement Le Grand Verger.

Le projet d'aménagement de ce macrolot d'une dimension d'environ 7 150m<sup>2</sup> prévoit la réalisation de 16 lots d'une superficie comprise entre 300m<sup>2</sup> et 350m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la cession du terrain elle peut en accord avec l'aménageur, définir des priorités dans le profil des futurs acquéreurs. Ainsi il propose que la moitié des futurs lots soient fléchés en priorité pour des primo-accédants et que des aides à l'accession peuvent être mis en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions)

**Décide**, afin de faciliter l'accession à la propriété de ces personnes, au conseil municipal de mettre en œuvre place une aide financière de 3500€/dossier

**Précise** que cette aide sera attribuée par la commune dans les conditions suivantes :

- L'aide ne pourra concerner que 6 lots prévus sur le lotissement Le Grand Verger
- Seules les personnes physiques, primo-accédants pourront bénéficier de cette aide
- Plafond maximal de ressource : 24 000€/an pour une personne seule ou 36 000€/an si plus d'une personne dans le foyer

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 035-213500192-20240619-10\_06\_2024-DE

- L'acquisition devra avoir pour finalité l'acquisition et/ou la construction d'une résidence principale
- Règle anti-spéculative : si le bien est mis en location ou vente dans un délais de 5 années la subvention sera remboursée à la commune
- Une seule attribution d'aide par personne ou par ménage sera possible
- Le versement de l'aide sera fait à la signature de l'acte authentique d'acquisition du lot à condition d'avoir obtenu l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la construction d'une habitation et l'emprunt lié à ce projet

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

